La Dionysienne

Course nature

Règlement 2026

Article 1 - Organisateur

L'association Sport, Danse & Joy ! (RNA W363004609, SIREN 923 412 902) de Saint-Denis-de-Jouhet (36230), organise le dimanche 1er novembre 2026 la cinquième édition de la course nature "La Dionysienne".

Article 2 - Parcours

La Dionysienne comporte 3 parcours :

- Le "7km" : un parcours d'environ 7,3 km et 70 m de D+
- Le "13km" : un parcours d'environ 13,1 km et 150 m de D+
- Le "19km" : un parcours d'environ 18,8 km et 240 m de D+

Le parcours de 7 km peut également être effectué en canicross.
Les trois parcours sont ouverts aux marcheurs.

Le départ et l'arrivée des trois parcours sont situés près de la Salle des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet.

Les passages sur la voie publique seront protégés par des signaleurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 - Accueil et Horaires de départ

L'accueil des concurrents est à la Salle des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet. Une buvette sera présente sur place. Des toilettes sont accessibles à la Salle des Fêtes et sur le Champ de Foire. Des douches sont accessibles au Stade, à environ 400m de la Salle des Fêtes.

- 07h30 : Ouverture des inscriptions de la randonnée, et ouverture du retrait des dossards
- 08h00 : Départ de la randonnée de 19 km.
- 08h30 : Départ de la randonnée de 13 km.
- 08h45 : Départ de la course de 19 km.
- 09h00 : Départ de la randonnée de 7km.
- 09h15 : Départ de la course de 13 km.
- 09h45 : Départ du canicross sur le 7 km.
- 10h00 : Départ de la course de 7 km.
- 11h15 : Podium, remise des récompenses de la Dionysienne
- 11h45 : Remise des récompenses du Challenge Boischaut Sud
- 12h00 : Buffet Géant offert à tous : coureurs, marcheurs et bénévoles

Article 4 - Inscriptions et retrait des dossards

L'inscription de la course et de la marche se fera :
- préférentiellement par Internet sur **https://courir36.fr/** jusqu'au samedi 31 octobre 2026,
- par téléphone au **06.32.56.94.30**, ou
- sur place le jour de la course.

Le montant des inscriptions est fixé à :
- **7 €** pour le parcours de 7 km (y compris pour le canicross),
- **12 €** pour le parcours de 13 km,
- **15 €** pour le parcours de 19 km,
- **3 €** pour les marcheurs (quel que soit le parcours).

Le paiement peut s'effectuer :
- lors de l'inscription sur https://courir36.fr/ par paiement en ligne (frais de gestion supplémentaire à prévoir, entre 0,60 et 0,80 € selon le parcours), ou
- sur place le jour de la course.

Pour les inscriptions sur place (hors marcheurs), une **majoration de +2€** sera appliquée.

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 7h30 pour les coureurs, et jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve correspondante, à la Salle des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet.
Ils doivent être portés à l'avant, et être bien visibles pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Dans un souci d'éco-responsabilité, il sera demandé aux concurrents de rendre les dossards aux organisateurs à la fin de l'épreuve, afin d'éviter de les jeter.

Article 5 - Pièces requises

L'inscription est validée par :
- la saisie en ligne du formulaire sur https://courir36.fr/, ou du formulaire papier pour les inscriptions sur place,
- le règlement du montant de l'inscription,
- **pour les licenciés** : la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition
- **pour les non licenciés :** la fourniture d'**une attestation Parcours de Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve (01/11/2026).** Pour rappel, cette attestation peut être générée via le site https://pps.athle.fr/ et est **obligatoire à partir du 1er septembre 2024**. Il n'est pas possible de fournir un certificat médical en remplacement de ce PPS. La durée de validité du PPS est de un an, et coûte 5 €.
- **pour les concurrents de moins de 18 ans** : la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée. Un questionnaire médical en présentiel sera disponible sur place.

Le règlement de l'inscription et la fourniture des documents pourront se faire soit en ligne sur https://courir36.fr/ lors de l'inscription, soit directement sur place le jour de la course.

Article 6 - Participants

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés, à partir de la catégorie "Cadet" (U18, donc nés en 2011 ou avant) pour les parcours de 7 et 13 km, et à partir de la catégorie "Juniors" (U20 donc né en 2009 ou avant) pour le parcours de 19 km.

Les inscriptions sont limitées à 500 participants, toutes épreuves confondues (marcheurs exclus).

Article 7 - Équipement

Pour les coureurs, l'usage de bâtons et de chaussures munies de pointes est strictement interdit.

Article 8 - Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 9 - Matérialisation du circuit

Les circuits seront balisés par un marquage à l'aide de rubalises, et des fléchages aux changements de direction.

Des signaleurs assureront la surveillance et la fermeture des trois circuits.

Article 10 - Ravitaillements

Un ravitaillement (solide et liquide) sera présent sur le parcours de 7 km.

Deux ravitaillements solides et liquides seront présents sur le parcours de 13 km.

Trois ravitaillements solides et liquides, et un ravitaillement liquide, seront présents sur le parcours du 19 km.

Un ravitaillement sera également présent à l'arrivée pour les trois parcours.

Les organisateurs visant à réduire les déchets, il est demandé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable. L'organisation ne fournira pas de gobelets ni d'eco cups sur les ravitaillements.

Article 11 - Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile auprès de la MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Chaque participant s'engage à participer en parfaite connaissance des risques liés à la pratique de la course à pied en milieu naturel et dégage l'organisateur de toute responsabilité en dehors de celles résultant d'une faute prouvée de celui-ci.

Article 12 - Médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes (Croix Rouge d'Argenton sur Creuse).

Article 13 - Régularité et Éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature.
Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible
- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- respect du code de la route
- esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

"La Dionysienne" étant essentiellement une course, il est demandé aux marcheurs de laisser la priorité aux coureurs.

Article 14 - Classements - Résultats

Les classements sont établis selon les catégories FFA.
Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles sur Internet sur le site http://www.courir36.fr dès le lendemain de l'épreuve dans la journée.

Article 15 - Récompenses

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch sur chacun des trois parcours seront récompensés.
La première femme et le premier homme sur le 7 km canicross seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La cérémonie de récompense débutera à 11h15. S'ensuivra un Buffet Géant offert pour tous.
Un lot sera remis à l'ensemble des participants lors du retrait des dossards, et un autre à l'arrivée.

Article 16 - Sécurité

Les parcours ne sont pas fermés à la circulation. Les participants doivent rester attentifs aux autres usagers de la route, respecter le Code de la route (notamment serrer à droite sur la route) et suivre les consignes des signaleurs le cas échéant.

Le directeur de course est seul habilité à prendre toute décision concernant le déroulement des épreuves. En cas de conditions météorologiques défavorables, d'incident, d'accident, de décision des autorités compétentes ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des participants, des bénévoles ou du public, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, de neutraliser temporairement une épreuve, de raccourcir un parcours, d'interrompre ou d'arrêter définitivement une ou plusieurs épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 17 - Droits à l'image - Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation de "La Dionysienne" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 - Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation, de report, d'interruption ou de modification de l'épreuve pour cas de force majeure, décision administrative, conditions météorologiques ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ou indemnisation ne pourra être exigé.

Article 19 - Abandon :

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur ou au poste de ravitaillement le plus proche. Le concurrent conservera son dossard jusqu'à son retour au PC course.

article 20 mise hors course

Les organisateurs peuvent mettre hors course tout participant :

- mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- ne respectant pas le balisage ;
- ayant un comportement injurieux ou agressif ;
- utilisant un moyen de déplacement non autorisé ;
- refusant d'obéir aux signaleurs.

Article 19 - Mesures sanitaires

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 20 - Challenge Boischaut Sud

La Dionysienne est la troisième et dernière épreuve du Challenge Boischaut Sud. Le "7km" compte pour le challenge court. Le "13km" et le "19km" comptent pour le challenge long. Les résultats complets du challenge seront disponibles sur Internet sur le site http://www.courir36.fr dès le lendemain de l'épreuve dans la journée.

Les récompenses du Challenge seront distribuées vers 11h45, après les récompenses de La Dionysienne.

Le règlement complet du challenge est à retrouver à l'adresse https://courir36.fr/challenges

Article 21- Canicross

L'épreuve de canicross est organisée dans un esprit loisir, convivial et découverte. Elle ne constitue pas une compétition officielle de canicross et n'est pas organisée sous l'égide d'une fédération de sports canins. En conséquence, les règlements sportifs des fédérations de canicross ne s'appliquent pas.
Chaque participant s'engage à prendre le départ avec un chien :

- en bonne santé et apte à pratiquer un effort physique ;
- identifié conformément à la réglementation en vigueur ;
- sous la responsabilité de son propriétaire ou de son détenteur.

Le participant est seul responsable de l'état sanitaire, des vaccinations et de l'aptitude de son chien. L'organisateur ne procède à aucun contrôle vétérinaire ni à la vérification des carnets de santé. Ces éléments sont de la seule responsabilité du participant. Les chiens de 1ere et 2e catégorie sont interdits.
Le chien devra être relié au coureur par un équipement adapté (baudrier et ligne de trait avec amortisseur fortement recommandés). Les colliers étrangleurs, électriques ou coercitifs sont interdits pendant l'épreuve.
L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure à tout moment tout binôme présentant un comportement dangereux pour lui-même, les autres concurrents, les bénévoles ou le public.

Le bien-être de l'animal prime sur le classement. En cas de signes de fatigue importante, de blessure ou de comportement inadapté, le participant devra interrompre sa course.

En s’inscrivant sur l’épreuve de canicross, le participant certifie que son chien est identifié, en bonne santé, apte à pratiquer cette activité, qu'il respecte les obligations réglementaires en vigueur et qu’il est couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages que son chien pourrait causer.

Article 22 - Randonnées

Les informations de cet article sont un rappel des autres articles concernant les marcheurs.

Les trois parcours sont ouverts aux marcheurs.

Les inscriptions se font uniquement sur place, le jour de la course, pour un tarif de **3€**.

L’ouverture des inscriptions pour les randonnées est à 7h30.

Le départ de chaque randonnée est groupé et à heure fixe : 8h pour le 19km, 8h30 pour le 13km, et 9h pour le 7km.

“La Dionysienne” étant essentiellement une course, il est demandé aux marcheurs de laisser la priorité aux coureurs.

Un Buffet Géant sera offert à tous les participants à 12h00, marcheurs compris.

Article 23 - Conclusion

Toute inscription à l'épreuve, pour les coureurs comme pour les marcheurs, implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Règlement écrit le 27 juillet 2026.